



**ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER 2022/2023**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille. Le détail et les modalités de paiement figurent dans le tableau ci-dessous.

	MONTANT	OBSERVATIONS
<p><b>Les contributions obligatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution scolaire <b>(une des 3 cases est à cocher)</b></li> </ul>	<input type="checkbox"/> tarif minoré 27,50 € <input type="checkbox"/> tarif de base 28,50 € <input type="checkbox"/> tarif de solidarité 30 €	<p><b>La contribution scolaire des familles :</b> demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre.  <u>La contribution minorée</u> est une formule proposée afin que les rétributions ne soient pas un frein aux familles les plus modestes souhaitant inscrire leurs enfants à l'école Saint Martin.  <u>La contribution de base</u> est la formule qui couvre à minima les besoins de l'école.  <u>La contribution de soutien</u> permet aux familles qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire pour offrir aux enfants le maximum de confort, d'équipements. C'est aussi faire preuve de solidarité avec des familles qui en auraient moins les moyens et qui ont quand même fait le choix de notre école.            La commune de Nouvoitou ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement qu'à destination des élèves domiciliés à Nouvoitou. Ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, la subvention de fonctionnement versée par la Mairie de Nouvoitou ne concerne que les élèves Nouvoitouciens. Aussi, le Conseil d'Administration de l'OGEC a donc décidé d'appliquer la contribution de soutien pour les familles résidant en dehors de la commune de Nouvoitou.            A partir de l'inscription du 3ème enfant et au-delà, une réduction de 50% est accordée à l'inscription.</p>
<p><b>Autres participations obligatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurances</li> <li>• UGSEL</li> </ul>	<p>8,90€/an</p> <p>2€/an</p>	<p><b>Assurance scolaire :</b> l'OGEC a souscrit une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de La Mutuelle Saint Christophe pour un montant de 8.90€/enfant scolarisé. Elle couvre votre enfant 24h/24, pour ses activités scolaires et extra-scolaires. <i>Si vous avez déjà une assurance extra-scolaire, merci de nous communiquer l'attestation et de l'actualiser à la date anniversaire (ou si changement en cours d'année).</i>  <b>La cotisation à l'UGSEL</b> finance l'adhésion de l'école à l'UGSEL et les rencontres sportives et culturelles inter-écoles.</p>
<p><b>Les services aux familles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie et étude</li> </ul>	<p>1.05 euros / demi-heure</p>	<p>En cas de retard après 19h00 sauf le vendredi 18h30, il sera demandé aux familles un forfait de 10 € par tranche de ¼ heure supplémentaire. Au bout de ¾ heures, la gendarmerie sera contactée.</p>
<p><b>Les participations volontaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• APEL <b>(une des 3 cases est à cocher)</b></li> <li><input type="checkbox"/> La famille accepte de verser la cotisation à l'APEL et s'abonne au magazine <i>famille &amp; éducation</i>.</li> <li><input type="checkbox"/> La famille a déjà réglé la cotisation dans un autre établissement mais soutient l'APEL en versant 5 €.</li> <li><input type="checkbox"/> La famille refuse d'adhérer.</li> </ul>	<p>21,25 € / an</p> <p>5 € / an</p> <p>---</p>	<p>L'Apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. La cotisation versée permet au mouvement Apel de remplir sa mission et d'assurer un ensemble de services auprès des familles, dont l'abonnement au magazine <i>famille &amp; éducation</i>. Elle est versée 1 fois/an et par famille.  <b>Pour l'année 2022/2023, la cotisation est de 21,25 €.</b></p> <p><b>Pour les familles ayant déjà réglé la cotisation dans l'établissement (nom _____) de leur aîné, l'adhésion à l'Apel de l'école est de 5 €.</b></p>
<p><b>Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.</b></p>		

Cette liste n'est pas exhaustive.

D'autres prestations peuvent figurer sur la facture de contribution scolaire :

- les fournitures scolaires : fichiers, livres...
- les sorties pédagogiques, projets ou activités sportives correspondant aux projets pédagogiques de l'année

**Modalités de paiement :**

**Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement choisi par l'école.**

Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois d'octobre à juillet, soit 10 prélèvements.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Tout changement de compte bancaire doit être signalé **avant le 1er de chaque mois** pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates indiquées sur les relevés de contributions.

**Pour les parents séparés**, merci de nous indiquer la répartition du règlement :

- Conjointement à 50%
- Un seul parent (lequel \_\_\_\_\_)
- Autre ( merci de détailler \_\_\_\_\_)

**Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat de scolarisation ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non - assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.